

COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, les vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : M. Mmes Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Joëlle Sanson

Excusés avec procuration : Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Excusés : Pascal Ressigeac,

Absents Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel, Bernard Resseguier

Secrétaire de séance : Lysiane Clary

Validation à l'unanimité du procès-verbal du 19 décembre 2024

Arrivée de Monsieur Sébastien Lafargue à 20 h 40

1 - Délibérations :

1.1- Demande de DETR 2025 pour la réhabilitation d'une partie de l'ancien EHPAD en centre de santé pour dentiste et ophtalmologistes :

Monsieur le Maire propose de réhabiliter une partie de l'ancien EHPAD en cabinet dentaire et en cabinet d'ophtalmologie

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 150 389 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
État (DETR-DSIL-FV)	90 234,00	60 %
Région		
Département	30 077, 00	20 %
Auto-financement		
Fonds propres	30 078,00	20 %
Emprunt		
Total HT	150 389,00	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération 31 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 150 389,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 30 078,00 € HT.

Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1.2 – Demande de DETR 2025 pour le projet d'aménagement d'une zone sportive intergénérationnelle :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des projets citoyens un projet d'aménagement d'une zone sportive intergénérationnelle a été retenue.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 100 000 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
État (DETR-DSIL-FV)	30 000,00	30 %
MSA Grandir en milieu rural	15 000,00	15 %
Département	30 000,00	30 %
Fonds 5000 équipements-ANS	5 000,00	5 %
Auto-financement		
Fonds propres	20 000,00	20 %
Emprunt		
Total HT	100 000,00	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 100 000,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 20 000,00 € HT.

Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1.3 – Avis du conseil municipal pour une autorisation de fouilles paléontologiques sur le site fossilifère de Thézels :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Cheffe de service eau, forêt et environnement du Lot.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation de fouilles paléontologiques programmées du 5 au 10 mai 2025 par l'université de Poitiers sur le site d'intérêt géologique fossilifères de Thézels

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis favorable à l'autorisation des fouilles paléontologiques sur le site fossilifère de Thézels

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1.4 – Adhésion au SIFA des communes de Beaugard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical Intercommunal de Protection Animale a accepté l'adhésion des communes de Beaugard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet, lors de sa dernière réunion.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes au Syndicat doivent à leur tour donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion des communes ci-dessus nommées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1.5 – Augmentation du prix des repas de cantine scolaire à compter du 1^{er} février 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du conseil départemental daté du 16 décembre 2024, concernant l'augmentation du prix des repas fournis aux écoles Élémentaire et Maternelle de la commune, passant de 3,90 euros à 3,95 euros.

Cette augmentation est prévue à compter du 1^{er} février 2025.

Après avoir entendu les explications fournis par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 3,95 euros, le prix des repas aux écoles élémentaire et maternelle.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1.6 – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

-de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans le plan joint.

Article 2 :

-tous les documents de zonages seront consultables en mairie pendant 2 mois à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 :

-de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département du Lot et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Lot [SCOT]

1.7 – Versement d’une subvention exceptionnelle pour le centre de santé :

Monsieur le Maire explique que le Santé en Quercy Blanc, se trouve dans une situation financière difficile, en raison d’un retard de remboursement des différentes caisses.

Monsieur le Maire propose le versement à Santé en Quercy Blanc, une subvention exceptionnelle de 10 000 euros, sur le budget commune 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l’unanimité à cette demande.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1.8 – Proposition de fusion de l’école maternelle et de l’école élémentaire de Castelnaud-Montratier :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Castelnaud-Montratier a été sollicitée par l’inspection d’académie sur la fusion administrative de l’école maternelle et de l’école élémentaire de la commune.

Cette fusion permettrait la mutualisation des moyens, du matériel, des projets. Le fait de favoriser la liaison entre les 3 cycles, de multiplier les possibilités en termes d’échange de service sont des avantages non négligeables.

De plus, ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu’au CM2 ainsi qu’une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Pour rappel, la commune à la charge de l’entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l’implantation des écoles d’enseignement public sur son territoire, ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaire, après avis du représentant de l’état, de même la désaffectation d’une école ou le changement d’implantation dépendent de la commune.

L’Etat demeure seul comptent pour décider de l’affectation des emplois des professeurs des écoles et cette compétence est exercée par la Direction Académique des Services Départementaux de l’Éducation Nationale.

Vu le Code général des collectivités et notamment, ses articles 2121-29 et 2121-30

Vu le Code de l’éducation et, notamment, son article L212-1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Castelnaud-Montratier en une entité unique dès la rentrée 2025-2026, et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette fusion.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Madame Céline Marin-Bonnemort conseillère municipale demande quelle est la situation de l’école au niveau des effectifs.

Madame Joëlle Sanson 1^{ère} adjointe au maire informe l’assemblée que les effectifs sont stables.

Informations :

Enfance et jeunesse : Madame Joëlle Sanson 1^{ère} adjointe au maire demande l’avis du conseil municipal pour la mise à disposition de l’ancien « club house » du rugby, au service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Pour rappel le club jeunes touche les enfants qui ne sont plus en âge d’utiliser le centre de loisirs.

L’assemblée est d’accord sur le principe.

Lot habitat : La construction des logements va commencer. Les demandes de location doivent être envoyées directement à Lot Habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage.

P/ Le Maire : d'Adjointe

Joëlle Sanson



La secrétaire :

Lysiane Clary

